



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

### DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERVICE ENVIRONNEMENT RISQUES  
Service de police de l'eau et des milieux aquatiques  
Dossier suivi par : Jean-Yves AVALLET  
Tél : 05.61.02.15.51  
courriel : jean-yves.avallet@ariego.gouv.fr

Motifs de la décision de diminution du débit réservé  
de la prise d'eau de Montbel sur la rivière Hers Vif ,  
commune de Le Peyrat

(La synthèse de la consultation du public est disponible  
sur le site [www.ariego.gouv.fr](http://www.ariego.gouv.fr) jusqu'au 2 juin 2017)

Considérant la situation hydrologique hivernale déficitaire et les faibles débits enregistrés sur la rivière Hers-Vif et en conséquence les difficultés de remplissage de la retenue de Montbel qui ont entraîné la mise en place d'une cellule de vigilance qui s'est réunie le 20 février 2017 et le 28 mars dans le cadre de l'application de l'arrêté cadre interdépartemental fixant un plan d'action en cas de sécheresse sur les bassins de l'Ariège et de l'Hers-Vif.

Considérant le stock actuel de la retenue (30 Hm<sup>3</sup> au 28 mars) en déficit de 21 % par rapport à une année moyenne,

Considérant les espérances d'apport qui ne couvriront pas les besoins de compensation agricole, de soutien d'étiage et de réserve de salubrité.

Considérant qu'afin d'optimiser les conditions de remplissage de la retenue de Montbel, différentes solutions ont été abordées lors de ces réunions : il a été convenu de suspendre jusqu'à fin mars les transferts vers la retenue de la Ganguise d'une part et d'autre part d'engager la procédure pour réduire le débit réservé à la prise d'eau du Peyrat de 1200 l/s à 900 l/s jusqu'au 30 juin 2017. Cette mesure de réduction de 300 l/s a déjà été mise en œuvre par le passé en 2008, 2010, 2011 et n'a pas révélé d'impact notable sur le milieu aquatique.

Considérant que cette mesure de réduction s'accompagne d'un suivi de surveillance de la rivière (station de mesure en continu de la température sur le tronçon court-circuité de l'Hers) et des puits d'alimentation en eau potable des communes de Sainte-Colombe-sur-l'Hers, de Chalabre et de Sonnac-sur-l'Hers.

Considérant que ce projet d'arrêté préfectoral a recueilli l'avis favorable de la DREAL Occitanie, de la DDT31 et de la DDTM11 ; il s'inscrit dans un cadre réglementaire au titre du L 211-3 1° et L 214.18 II du code de l'environnement.

S'agissant d'un acte réglementaire visant améliorer le remplissage de la retenue de Montbel pour pouvoir satisfaire les besoins réglementaires de compensation agricole, de soutien d'étiage et de réserve de salubrité, le projet d'arrêté soumis à la consultation n'a pas à être modifié.

**Siège :**  
10 rue des Salenques  
BP 10102  
09007 FOIX CEDEX  
téléphone : 05 61 02 47 00  
télécopie : 05 61 02 47 47

**Localisation des services :**  
Administration générale, Aménagement-urbanisme-habitat,  
Connaissance et animation territoriale, Sécurité routière.  
10 rue des Salenques

Economie agricole, Environnement-risques.  
1 rue Fenouillet

courriel : [ddt@ariego.gouv.fr](mailto:ddt@ariego.gouv.fr)

